VILLE d'AUBIERE

AUTORISATION DE FERMETURE DE CERCUEIL

Le Maire d'Aubière,

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011,
Vu les articles L. 2223-42, R. 2213-17, R. 2213-20 et R. 2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la déclaration du décès qui nous a été faite,

Vu le certificat médical établi par M.....Docteur en médecine constatant
le décès de M.....
époux(se) .....veuf(ve)de.....
né(e) le .....à.....
domicilié(e) à.....
survenu le.....à.....heures.....
fils(le) de.....
et de.....
et attestant que le décès ne soulève aucun problème médico-légal,

Autorise la fermeture de cercueil du (de la) défunt(e) ci-dessus désigné(e), à partir
du.....à.....heures.....
à.....

Fait à Aubière, le.....

Le Maire,

Sylvain CASILDAS

☐Exemplaire destiné aux Pompes Funèbres
☐Exemplaire destiné à la Mairie

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu.
Pour plus de précisions, se reporter au Document « **Information CNIL** » disponible en mairie ou sur le site internet de la ville : **www.ville-aubiere.fr**
VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

20 TERRE DE JEUX 24
Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Place de l'Hôtel de Ville
63170 Aubière
Téléphone : 04 73 44 01 01
Fax : 04 73 26 77 93
www.ville-aubiere.fr
Mail : mairie.aubiere@ville-aubiere.fr

clermont auvergne métropole